



# **Payer pour travailler ?**

## **Inscription à l'Ordre National des Infirmiers (ONI)**

# **C'est toujours NON !**

Depuis 10 ans, la CGT lutte pour l'abrogation de l'Ordre. Les infirmières/infirmiers mettent en échec la volonté ministérielle d'instaurer l'ONI en répondant au mot d'ordre de l'intersyndicale (CFDT, CFTC, CGT, FO, Snics-FSU, Sud, Unsa) « **N'adhérez pas ! Ne cotisez pas !** » Sur les 615 000 qui exercent en France, seul 20% sont des libéraux et moins d'1/3 adhèrent à l'ONI. **Alors pourquoi cette obstination ?**

### **Voilà que l'Ordre refait surface !**

La Fédération CGT Santé Action Sociale constate que **les pressions de l'ONI et de l'ensemble des Ordres professionnels sont de plus en plus pesantes et agressives** à l'encontre des salariés du secteur privé ou de la Fonction publique hospitalière. Des courriers, sans valeur juridique, de mise en demeure de règlement de la cotisation ordinale, sont envoyés par l'ONI aux infirmiers, avec des menaces de recouvrements judiciaires ou d'exercice illégal de la profession. Des Directions exigent même l'inscription à l'ONI avant le recrutement d'agents contractuels.

**La CGT demande aux tutelles (ARS, Ministère) de prendre des mesures pour stopper ces agissements.**

**Hôpitaux de Saint-Maurice :** la Direction réaffirme qu'elle ne demande pas aux IDE de s'inscrire à l'ONI avant embauche. Les IDE ayant reçu des mises en demeure de la part de l'ONI peuvent contacter la CGT. Ensemble nous rappellerons à l'ONI que ces pressions n'ont pas de fondement juridique, les décrets d'application n'étant pas parus. De plus les agents concernés peuvent demander à l'administration l'aide fonctionnelles (art.11 loi 83-634)

**Poursuivre l'instauration de l'Ordre, c'est aussi enlever des missions de défense et de représentation aux véritables et seuls légitimes représentants des personnels que sont les syndicats.**

#### **Les Ordres remplacent l'Etat par le Privé.**

L'ONI, c'est le transfert de compétences vers le privé avec la complicité du gouvernement dans une optique de réduction des dépenses publiques (*Art 51 de la loi Bachelot et art 30 de la loi Touraine*). Jusqu'à présent les missions d'enregistrement des diplômes, de démographie professionnelle, de formation, les aspects disciplinaires étaient assurés par les services de l'Etat : ministères, ARS... l'Ordre serait également l'interlocuteur unique du Ministère de la Santé (au lieu du Haut Conseil des Professions Paramédicales où les syndicats sont présents).

#### **L'ONI rédige un code de déontologie.**

Publié fin novembre 2016, ce code que les professionnels devront signer, engage leur responsabilité. Les manquements au code seront passibles de sanctions, blâmes, interdiction d'exercice... Le code de déontologie n'engage pas la responsabilité de l'employeur qui a une obligation de moyens pour permettre aux professionnels d'accomplir leur mission. Les salariés non affiliés à l'ONI n'ont pas à reconnaître sur l'honneur qu'ils ont pris connaissance du code de déontologie. Cette demande ne concerne que ceux qui sont inscrits à l'Ordre.

## **Questions / Réponses :**

- 1/ Peut-on obliger un-e IDE à émarger contre remise du code de déontologie ?** → *NON, car rien ne l'impose dans la réglementation.*
- 2/ Lors de mon embauche, peut-on exiger mon inscription à l'Ordre ?** → *A ce jour, la seule obligation est de s'inscrire au fichier ADELI auprès des services de l'ARS.*
- 3/ Puis-je perdre mon diplôme si je refuse d'adhérer à l'Ordre ?** → *NON*
- 4/ Dois-je m'inscrire à l'Ordre avant de m'inscrire au fichier ADELI ?** → *NON*

**La CGT-HSM se joint à l'Intersyndicale et à la fédération CGT Santé-Action Sociale, pour amplifier la mobilisation et obtenir l'abrogation de la loi sur l'ONI.**

Nous vous invitons à signer la pétition nationale au verso de ce tract et à la renvoyer au local :  
tel **01 43 96 60 57**. Mail [syndicat@cgthsm.fr](mailto:syndicat@cgthsm.fr) Web: <https://cgthsm.blogspot.fr>



# ABROGATION DE L'ORDRE INFIRMIER

**Nous n'avons pas besoin d'un Ordre professionnel, qui fait essentiellement office de chambre disciplinaire.**

Nous n'avons pas besoin d'un Ordre professionnel, plus que jamais nous avons besoin :

- de moyens pour remplir nos missions au quotidien,
- d'effectifs supplémentaires pour améliorer nos conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients,
- de réelles revalorisations salariales qui reconnaissent le niveau de qualifications de notre diplôme et de responsabilités de nos professions,
- que la reconnaissance de la pénibilité soit reconnue dans la Fonction Publique Hospitalière (maintien en catégorie active) et être étendue aux infirmières et aux infirmiers soumis aux mêmes conditions de travail ainsi qu'à d'autres professions de santé.

Je souhaite que le Président de la République, Emmanuel Macron, abroge tous les textes faisant référence à l'ordre national des infirmiers.

NOM Prénom	Unité de soins	Pôle	Signature



Toute l'info sur :

[cgthsm.blogspot.fr](http://cgthsm.blogspot.fr)

Tel : 01.43.96.60.57

le site des Hôpitaux de Saint Maurice